



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

STATIONNEMENT

RUE LOUIS MARCHAL (V.C.)

Mesures provisoires puis définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les cyclistes pour stationner dans la rue Louis Marchal nécessitent la mise en place de dispositions provisoires puis définitives touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la pose de mobilier adapté au stationnement des deux-roues non motorisés,

CONSIDERANT que cette installation sera effectuée par le Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la ville d'Ivry-sur-Seine agissant pour son propre compte,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes rue Louis Marchal **au droit du n°5** à compter du **20 février 2023 à 8 heures :**

- **Neutralisation du stationnement** sur un linéaire de 10 mètres pour travaux de pose de mobilier vélo et stationnement du véhicule technique.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes rue Louis Marchal **dès la fin des travaux cités en article 1 :**

- **L'emplacement situé au droit du n°5 est réservé au stationnement des deux-roues non motorisés.**

ARTICLE 3 :

PRECISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Maintenance Travaux de Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine chargé des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

FAIT EN MAIRIE, LE 20 JAN. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr LE 23 JAN. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon